



Commission des Finances et du Budget

et

Commission de l'Economie

Procès-verbal de la réunion du 26 avril 2016

Ordre du jour :

Entrevue avec Monsieur Jean-Eric Paquet, secrétaire général adjoint de la Commission européenne, au sujet du Rapport 2016 pour le Luxembourg (voir courrier électronique du 20/04/16)

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, M. Gérard Anzia, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Fränk Arndt, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Georges Engel remplaçant Mme Tess Burton M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, M. Laurent Mosar, membres de la Commission de l'Economie

M. Jean-Eric Paquet, secrétaire général adjoint de la Commission européenne
Mme Christine Mayer, M. Fabrizio Melcarne, M. Tom Snels, de la Commission européenne
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Henri Kox, M. Roy Reding, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Fränk Arndt, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, membres de la Commission de l'Economie

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

Après la présentation réciproque des participants à la présente réunion, M. Jean-Eric Paquet, secrétaire général adjoint de la Commission européenne, explique que les visites de la Commission européenne dans les Etats membres ont pour objectif d'utiliser la période entre l'adoption du rapport pays et l'établissement des recommandations pays (préparés par la Commission européenne) pour discuter avec les administrations, mais surtout avec les représentants parlementaires et les partenaires sociaux des Etats membres afin d'essayer de déterminer dans quelle mesure les défis identifiés par la Commission européenne reflètent le débat public national et dans quelle mesure les recommandations de la Commission européenne peuvent s'inscrire dans les réformes nationales.

Le cadre général du semestre européen (dont c'est la 6^e édition cette année) a évolué en 2015 où il a été décidé de dissocier le moment de l'adoption du rapport pays et des recommandations pays. Il a encore évolué en 2016 avec une accentuation de la dimension sociale et des questions de l'emploi, ainsi que celle de la dimension de la zone euro (avec l'élaboration d'une série de « recommandations pour la zone euro » par la Commission européenne).

Le rapport pays portant sur le Luxembourg (Rapport 2016 pour le Luxembourg) a été adopté fin février 2016 et présenté au Luxembourg peu après. Il est constaté, dans ce rapport, que le Luxembourg a accompli des progrès limités dans la mise en œuvre des trois recommandations de 2015 : l'élargissement de l'assiette fiscale sur la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale, la réduction des possibilités de retraite anticipée et la réforme du système de fixation des salaires.

Le secrétaire général adjoint de la Commission européenne résume les défis du Luxembourg identifiés par la Commission européenne dans son rapport comme suit :

- L'augmentation des dépenses liées au vieillissement fait toujours peser un risque sur la viabilité à long terme des finances publiques.
- Les prix de l'immobilier ne cessent d'augmenter, ce qui risque de rendre le Luxembourg peu attrayant comme lieu de résidence.
- Le Luxembourg possède un secteur financier sain, pour lequel les risques peuvent être qualifiés de limités. Cependant, la forte dépendance vis-à-vis du secteur financier, qui est une caractéristique structurelle de l'économie luxembourgeoise, représente un facteur de risque.
- Des progrès sont à réaliser en matière d'élargissement de l'assiette fiscale (consommation), de l'assiette d'imposition récurrente des biens immobiliers et de l'assiette de la fiscalité environnementale.

Le Président de la Commission des Finances et du Budget relève que le rapport 2016 de la Commission européenne dresse un bilan plutôt positif de la situation budgétaire et économique du Luxembourg. Il rappelle les chiffres clés de la 17^e actualisation du programme de stabilité (PSC) présentée aux membres des commissions présentes le jour précédent (voir le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2016). Il confirme que les défis relevés par la Commission européenne alimentent bien les discussions au niveau national. Les débats prévus cette semaine en séance plénière serviront à la finalisation du PSC et du PNR (programme national des réformes) qui seront envoyés à la Commission européenne par la suite.

Il précise encore que, suite à la réforme du système de pension, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013¹, le Gouvernement a déposé en août 2015 un projet de loi portant modification des régimes de pré-retraite. De plus, le gouvernement a décidé d'avancer d'une année la supervision et l'évaluation du système de pension, prévue par la loi. Donc, en 2016 plutôt qu'en 2017, l'IGSS présentera une nouvelle étude sur la position financière du système de pension à moyen-terme en 2016.

Une représentante du groupe parlementaire déi Gréng constate que les systèmes de pension sont très discutés dans un grand nombre d'Etats membres. Elle souhaiterait avoir l'opinion de la Commission européenne sur l'évolution de ces systèmes au sein de la zone euro et sur le système luxembourgeois en particulier.

Un représentant du groupe parlementaire LSAP félicite la Commission européenne d'avoir pris l'initiative de la tenue de la présente discussion dans le cadre du semestre européen. Il décrit la nouvelle procédure (semaine européenne) mise en place par la Chambre des Députés, combinant la présentation du budget pluriannuel et celle des PSC et PNR. Cette procédure sera probablement intégrée dans le règlement de la Chambre des Députés. Il signale ensuite que son groupe parlementaire admet que les Etats membres suivent des objectifs communs, mais qu'il estime aussi que chaque Etat membre doit garder une large marge d'appréciation quant à la voie à suivre pour la réalisation de ces objectifs. Ce point de vue explique d'ailleurs le désaccord du Luxembourg à l'égard de certaines recommandations émanant de la Commission européenne, dont celle portant sur le système d'indexation des salaires.

Quant aux recommandations de la Commission européenne en matière de fiscalité, il rappelle qu'une réforme fiscale, allant dans le sens de ces recommandations, est en préparation. En ce qui concerne la recommandation portant sur le système de pension, il partage l'opinion des orateurs précédents selon laquelle il y a lieu d'attendre les résultats de l'évaluation en cours avant de prendre de quelconques mesures.

Le Président de la Chambre des Députés, auteur de la dernière réforme du système de pension, salue la volonté de la Commission européenne d'accorder davantage d'importance à la dimension sociale. En matière de pensions, il s'étonne ensuite de l'absence de logique de la Commission européenne dans le jugement de la situation dans les différents Etats membres. Le Luxembourg dispose actuellement d'un système de pension généreux, récemment réformé, qui garantit des taux de remplacement de l'ordre de 70% à 80% du revenu moyen de la carrière active d'un retraité. Dans d'autres pays de l'UE, les pensions moyennes sont extrêmement basses, mais la Commission européenne n'émet pas de critiques à l'égard de ces systèmes de pension. De plus, le système de pension luxembourgeois est adaptable et flexible. Il est rappelé que l'hypothèse de base de la réforme du système de pension tablait sur une croissance moyenne de l'emploi de l'ordre de 1,5%. En réalité, le taux de croissance de l'emploi s'est situé entre 2,5% et 3% ces dernières années. Le système de pension est actuellement excédentaire et dispose de réserves considérables. Ces arguments permettent d'affirmer que le système de pension luxembourgeois se portera bien à court et moyen terme. Quant au risque à très long terme de voir apparaître un déséquilibre éventuel entre le nombre de cotisants au système, d'une part, et celui de retraités, d'autre part, il sera le même dans l'ensemble des Etats membres. Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est souhaité que la Commission européenne applique les mêmes critères dans son analyse du système de pension luxembourgeois que

¹ Pour rappel, cette réforme s'articule sur les trois piliers suivants: (i) un alignement de l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance de vie ; (ii) une adaptation des pensions à la situation budgétaire du régime de pension ; (iii) une allocation de ressources financières supplémentaires pour pérenniser l'équilibre financier

ceux utilisés dans l'analyse des systèmes des autres Etats membres et qu'elle tienne compte du potentiel d'adaptation du système luxembourgeois.

Le secrétaire général adjoint de la Commission européenne émet les commentaires suivants :

- Il est nécessaire que les Etats membres disposent d'une marge de manœuvre pour adapter les réformes de leurs systèmes de pension aux particularités, aux besoins et à l'équilibre de ces derniers.
- La Commission européenne tiendra compte, dans le cadre de la rédaction de ses recommandations pays, des arguments concernant le système de pension, avancés au cours de la présente réunion.

Il convient cependant de garder à l'esprit que la valeur ajoutée du semestre européen consiste dans sa perspective de très long terme. C'est également dans cette perspective que la Commission européenne formule ses recommandations.

- Le niveau des retraites et son impact sur le risque de pauvreté est pris en compte par la Commission européenne au niveau de son analyse sur l'évolution de la pauvreté au sein de l'UE.
- La Commission européenne constate, dans un certain nombre d'Etats membres dont le Luxembourg, un décalage entre l'évolution des salaires et celle de la compétitivité, d'où sa recommandation sur l'indexation des salaires.

Un représentant du groupe parlementaire LSAP souhaite savoir où en sont les réflexions sur la mise en place de conseils nationaux de la compétitivité dans les Etats membres, idée figurant dans le rapport des cinq Présidents sur l'Union économique et monétaire et fortement contestée dans de nombreux Etats membres.

Il cite ensuite un passage de la page 2 du Rapport 2016 pour le Luxembourg consacré à la dépendance du Luxembourg vis-à-vis du secteur financier et selon lequel : « Le caractère fortement restrictif de la législation dans le secteur des services semble également influencer de manière négative sur l'environnement des entreprises. ». Il s'interroge quant à la signification de ce passage.

Le secrétaire général adjoint de la Commission européenne est d'avis que l'existence d'un réseau de conseils nationaux de la compétitivité aurait, en termes d'analyse, un impact très important pour la qualité des travaux de la Commission européenne. Selon lui, la proposition de la Commission européenne a été mal comprise, car il ne s'agit aucunement de remplacer les systèmes de fixation des salaires existants par des conseils nationaux de la compétitivité. Il ajoute que les facteurs « salaire » et « coût des salaires » ne sont pas les seuls éléments de la compétitivité. Les discussions au sujet de la mise en place de ces conseils nationaux sont toujours en cours.

Les recommandations sur les services professionnels, formulées par la Commission européenne à l'égard d'un certain nombre d'Etats membres, n'ont pas pour objectif de livrer une solution, mais visent plutôt à lancer le débat au sujet de l'ouverture de certaines professions. Selon la Commission européenne, les conditions d'accès ou d'exercice contraignantes ou restrictives de certaines professions ont un impact sur la qualité des services rendus à l'économie en général. Il est évident que les débats à ce sujet sont éminemment politiques et nationaux.

Luxembourg, le 11 mai 2016

Le secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances
et du Budget,
Eugène Berger

Le Président de la Commission de
l'Economie,
Franz Fayot